



INTERNATIONAL SHORINJI KEMPO SEÏGIDO RYU I.S.K.S.R.

Fédération loi 1901 – 8 rue Jean MONNET – 93420 VILLEPINTE - FRANCE

Tél/Fax : 0033.(0)1.43.83.46.45 – Tél. Portable : 0033.(0)6.16.49.40.65

Site internet : www.isksr.org – E.mail : isksr@isksr.org

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION

Article 1 :

Les Présidents des clubs affiliés se doivent de respecter et faire respecter le présent règlement.

Article 2 :

Les clubs affiliés doivent affilier tous leurs adhérents à la fédération.

Article 3 :

Pour être licencié à la fédération, il faut être adhérent dans un club affilié.

Article 4 :

Les professeurs des clubs affiliés ont pour mission de respecter et de faire respecter l'éthique et la technique du Shorinji Kempo Seïgido Ryu.

Article 5 :

Les clubs désirant s'affilier à la fédération doivent obligatoirement pratiquer le Shorinji Kempo Seïgido Ryu.

Article 6 :

Pour les clubs ne pratiquant pas le Shorinji Kempo Seïgido Ryu, les professeurs de ces clubs devront s'affilier pendant un an à l'I.S.K.S.R et seront tenu de suivre la formation au Busen selon les modalités définies par le Directeur de la Commission Technique. Les clubs et leurs adhérents devront aussi être affiliés.

Des membres de la Commission Technique seront tenus de vérifier si l'éthique et la technique de la discipline sont respectées.

Tout refus d'admission de la Commission Technique sera notifié au club concerné en lui précisant les raisons

Article 7 :

Toute demande d'affiliation faite au siège de la fédération sera le cas échéant transmise au représentant national de la fédération du pays concerné pour qu'il puisse vérifier et transmettre sa décision au Président et au Directeur de la Commission Technique Internationale (DCTI).

Article 8 :

La présence des représentants des clubs affiliés à la fédération aux réunions prévues par les statuts, est obligatoire (Président et professeur ou par délégation un remplaçant)

Article 9 :

Il est formellement interdit de prendre le moindre engagement concernant l'organisation de stages internationaux, de démonstrations internationales ou manifestations diverses internationales au nom de la fédération sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Président et du Directeur de la Commission Technique Internationale (DCTI)

Article 10 :

La Commission Technique Internationale (CTI) et les Commissions Techniques Nationales (CTN) sont mises en place pour quatre ans. Elles sont renouvelables à la fin de cette période.

Article 11 :

Pour être Instructeur de la Commission Technique Internationale (ICTI) il faut :

- 1)- Etre dans un club affilié et avoir au minimum le grade de 4^{ème} DAN de Shorinji Kempo Seïgido Ryu.
- 2)- Avoir été nommé par le Directeur de la Commission Technique Internationale (DCTI).

Article 12 :

Pour rester membre de la Commission Technique Internationale (CTI) et des Commissions Techniques Nationales (CTN), il faut :
Se conformer au règlement de la Commission Technique Internationale (CTI).

Article 13 :

Pour les examens de KYU et de DAN, les professeurs doivent suivre le système établi par la Commission Technique Internationale (CTI).

Article 14:

Tout manquement au règlement intérieur par tout membre de la fédération se verra sanctionner comme prévu dans les statuts.

Le Président de la fédération

Daniel PRESSEZ

Fait à Villepinte

Le 06/05/2005